

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION

NOTIFICATION AUX PARTIES

No 2013/010

Genève, le 14 mars 2013

CONCERNE:

Amendement à l'Annexe III

1. Conformément aux dispositions de l'Article XVI, paragraphe 1, de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, le gouvernement de la Chine a demandé au Secrétariat d'inscrire à l'Annexe III l'espèce ci-dessous:

FAUNA

CLASSE: AMPHIBIA

ORDRE: CAUDATA

FAMILLE: Hynobiidae

Espèce: *Hynobius amjiensis*

2. Conformément aux dispositions de l'Article XVI, paragraphe 2, de la Convention, l'inscription de cette espèce à l'Annexe III entrera en vigueur 90 jours après la date de la présente notification, soit le 12 juin 2013.
3. L'édition révisée des annexes CITES sera publiée sur le site web de la CITES avant la date d'entrée en vigueur.